

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Joanne BRIAND, Gisèle LETOURNEL, Sébastien DURAND, Karine LE SOAVEC, Bruno ARTHUR, Lydia LE SOAVEC, Olivier LEGENTIL, Véronique GUIBERT, Monique BECHET, Michel ROUAULT, Sylvie YON, GOINEAU Renaud, Claudie DRILLET GAUTIER, Cédric BORTHAIRE, Pierre SALOMON.

Etaient absents : Rachel ANDRIEUX, Martin DETCHEVERRY, Ursula ALVAREZ MAGANA, Yvon HEBDITCH, Joël DISNARD, Mike LUCAS, Valérie ENGUEHARD, Myriam FAUGLAS, Yvon SALOMON, Yannick CAMBRAY, Maïté LEGASSE, Oswen LAFITTE.

Madame CLAIREAUX : Bonjour Mesdames et Messieurs, merci d'être présents pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous le secrétariat de séance ? Merci.

J'ai reçu les procurations de Mme Rachel ANDRIEUX pour M. Patrick LEBAILLY, de M. Martin DETCHEVERRY pour Mme Joanne BRIAND, de Mme Ursula AVLAREZ MAGANA pour Mme Gisèle LETOURNEL, de M. Yvon HEBDITCH pour Mme Karine LE SOAVEC, de M. Mike LUCAS pour M. Sébastien DURAND, de Mme Valérie ENGUEHARD pour moi-même, de M. Yannick CAMBRAY pour M. Pierre SALOMON, de Mme Maïté LEGASSE pour M. Cédric BORTHAIRE et de M. Oswen LAFITTE pour Mme Claudie DRILLET GAUTIER.

Madame CLAIREAUX (s'adressant à Madame CAPUT) : Bienvenue, Madame la représentante du Directeur des Finances Publiques, pour la première fois parmi nous.

### **PROJET DE DELIBERATION N° 1 BUDGET COMMUNAL 2017 DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les mouvements de crédits sont liés essentiellement à des opérations d'ordre, ils concernent notamment le transfert en investissement des travaux en régie réalisés par les agents de la Commune ainsi qu'un à réajustement entre le budget annexe Gestion Durable des Déchets et celui de la Commune.

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Au niveau des dépenses :**

- Une augmentation de crédits de 474 043 € au CAHPITRE 012- Charges de personnels (*salaires de la Gestion Durable des Déchets – impossibilité technique de les verser directement par le budget annexe*)
- Une augmentation de crédits de 73 300 € au CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement
- Une augmentation de crédits de 110 000 € au CHAPITRE 65 – Charges de gestion courante (Virement au CCAS)
- Une augmentation de crédits de 3 500 € au CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles

##### **Au niveau des recettes :**

- Une augmentation de crédits de 186 800 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre entre sections (*Incorporation des travaux en régie*)
- Une diminution de crédits de 110 000 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre entre sections (*Incorporation des travaux en régie*)
- Une augmentation de crédits de 584 043 € au CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers (*remboursement des salaires par le Budget Annexe et remboursement des heures agents du CCAS vers la Mairie*)

### **Section d'Investissement**

#### **Au niveau des dépenses :**

- Une diminution de crédits de 110 000 € au CHAPITRE 040 – Opération d'ordre entre sections (*Incorporation des travaux en régie*)
- Une augmentation de crédits de 186 800 € au CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre entre sections (*Incorporation des travaux en régie*)
- Une diminution de crédits de 3 500 € au CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles

#### **Au niveau des recettes :**

- Une augmentation de crédits de 73 300 € au CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'adopter la Décision Modificative n° 2, pour un montant total de 734 143,00 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette décision modificative, qui concerne essentiellement des opérations d'ordre et des réajustements qu'il a fallu faire. Pas de question particulière.

#### **FONCTIONNEMENT :**

Chapitre D 012 – charges de personnel et frais assimilés : au niveau des dépenses, une augmentation de crédits de 474 043.00 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention des conseillers de Cap sur l'Avenir, conformément à ce qui se fait d'habitude. Merci. Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre D 023 – virement à la section d'investissement : 73 300.00 € au niveau des dépenses, en augmentation de crédits, toujours. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre R 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : au niveau des recettes, 110 000.00 €, en diminution de crédits. Même vote ? Je vous remercie. Au niveau des recettes, toujours sur le même chapitre, en augmentation de crédits : 186 800.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre D 65 – autres charges de gestion courante : au niveau des dépenses, une augmentation de crédits de 110 000.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre D 67 – charges exceptionnelles : toujours en dépenses, en augmentation de crédits : 3 500.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre R 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : 584 043.00 € au niveau des recettes, en augmentation de crédits. Même vote ? Merci.

Ce qui nous fait un total au niveau du fonctionnement : 660 843.00 € au niveau des dépenses, en augmentation de crédits. Au niveau des recettes, en diminution de crédits : 110 000.00 € et au niveau des dépenses, en augmentation de crédits : 770 843.00 €.

#### **INVESTISSEMENT :**

Chapitre R 021 – virement de la section de fonctionnement : 73 300.00 € en augmentation de crédits, au niveau des recettes. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : au niveau des dépenses, une diminution de crédits de 110 000.00 €. Même vote ? Merci. En augmentation de crédits, toujours dans les dépenses : 186 800.00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : au niveau des dépenses, en diminution de crédits : 3 500.00 €. Même vote ? Merci.

Ce qui nous fait un total, au niveau des investissements : de 113 500.00 € en diminution de crédits au niveau des dépenses, de 186 800.00 € en augmentation de crédits, toujours au niveau des dépenses. Au niveau des recettes, une augmentation de crédits de 73 300.00 €.

Total général, tant en dépenses qu'en recettes : 734 143.00 €

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Communal 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Adopte** la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2017, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111-812 : Rémunération principale	0,00 €	101 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118-812 : Autres indemnités	0,00 €	8 775,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-812 : Rémunérations	0,00 €	225 237,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	88 166,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	19 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	15 475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8458-812 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	14 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>474 043,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	73 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	186 800,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>186 800,00 €</b>
D-857362-01 : CCAS	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70848-01 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
R-70848-812 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	474 043,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>584 043,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>660 843,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>770 843,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 300,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-032-414 : Centre de Voile A. PATUREL	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-044-422 : Mairie Ile aux Marins	0,00 €	74 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-055-020 : Devanture / parvis mairie	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>186 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>113 500,00 €</b>	<b>186 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>734 143,00 €</b>		<b>734 143,00 €</b>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame le Maire : Je considère comme adoptée cette Décision Modificative.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**  
**Ont voté pour : 19**  
**Ont voté contre : 0**  
**Abstentions : 7**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2**  
**BUDGET GESTION DURABLE DES DECHETS 2017**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Les mouvements de crédits sont liés essentiellement à une régularisation d'écriture entre la Commune et son budget annexe, le paiement des salaires n'ayant pu se faire directement sur le budget annexe en raison de contraintes informatiques.

**Section de Fonctionnement**

**Au niveau des dépenses :**

- Une augmentation de crédits de 474 043 € au CHAPITRE 011 – Charges à caractère général
- Une diminution de crédits de 474 043 € au CHAPITRE 012 – Charges de personnels

Madame CLAIREAUX :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre D 011 – charges à caractère général : une augmentation de crédits en dépenses de 474 043.00 €. Même vote que tout à l'heure ? Merci.

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, nous allons voter contre.

Madame CLAIREAUX : Pour la régie, contre ?

Messieurs SALOMON P. et GOINEAU : Des déchets.

Monsieur SALOMON P. : On est bien sur le projet de délibération n° 2 ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur SALOMON P. : Donc c'est contre.

Chapitre D 012 – charges de personnel et frais assimilés : au niveau des dépenses, en diminution de crédits : 474 043.00 €.

Au total, une diminution de crédits en dépenses de 474 043.00 €, même montant en augmentation de crédits.

Total général : 0.00 €

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Gestion Durable des Déchets 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Adopte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Gestion Durable des Déchets 2017, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-62871-812 : A la collectivité de rattachement	0,00 €	474 043,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>474 043,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-812 : Rémunération principale	101 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	8 775,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	225 237,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	88 166,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	19 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	15 475,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-812 : Cotisations aux autres organismes sociaux	14 830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>474 043,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>474 043,00 €</b>	<b>474 043,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer cette Décision Modificative comme adoptée ?  
Adoptée à la majorité.

**ADOPTE**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : 7**

**Abstentions : 0**

**PROJET DE DELIBERATION N° 3  
BUDGET REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Section d'Investissement**

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits au CHAPITRE 45 – Comptabilité distincte rattachée – d'un montant de 90 000,00 € (*4581-opération sous mandat : pour le compte de la Collectivité Territoriale pour la construction de réseaux*)

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits au CHAPITRE 45 – Comptabilité distincte rattachée – d'un montant de 90 000,00 € (*4582-opération sous mandat : pour le compte de la Collectivité Territoriale pour la construction de réseaux*)

Ces mouvements de crédits concernent le mandat donné par la Collectivité Territoriale à la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre pour la construction du réseau d'assainissement public permettant le raccordement des eaux usées des bâtiments des espaces verts.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'adopter la Décision Modificative n° 1, pour un montant total de 90 000,00 €.

Madame CLAIREAUX :

Investissement :

Chapitre D 458102 - réseaux EV : 90 000.00 € en augmentation de crédits, au niveau des dépenses.

Monsieur KOELSCH, pouvez-vous nous donner quelques informations ?

Monsieur KOELSCH : Oui. Donc les espaces verts sur la route de l'Etang du Milieu n'étaient pas connectés au réseau d'assainissement collectif, mais connectés à une fosse septique, avec un système d'épandage totalement obstrué, dont on ne savait pas non plus si cela avait été fait vraiment dans les normes, l'idée était donc de pouvoir connecter la structure au réseau collectif qui passe devant le Centre commercial DAGORT. Pour cela, il a fallu installer une pompe de relevage et passer le refoulement sur le bord de la chaussée, limitant ainsi la mise en œuvre d'enrobés. Ensuite partir en gravitaire sur le terrain (il y a une servitude à cet endroit-là) pour rejoindre le collectif en gravitaire à proximité du Centre commercial (au-dessus de la patinoire). Cela permet de ne plus rejeter d'eaux usées dans le terrain.

Madame CLAIREAUX :

Investissement :

Chapitre D 458102 – réseaux EV : au niveau des dépenses, une augmentation de crédits de 90 000.00 €.

Monsieur SALOMON P. : Nous votons pour.

Madame CLAIREAUX : Donc chapitre adopté à l'unanimité.

Au niveau des recettes, 90 000.00 € en augmentation de crédits. Même vote ? Merci.

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Eau et Assainissement 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget Eau et Assainissement 2017, ainsi qu'il suit :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458102 : Réseaux EV	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458102 : Réseaux EV</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458202 : Réseaux EV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL R 458202 : Réseaux EV</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>90 000,00 €</b>		<b>90 000,00 €</b>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Décision modificative n° 1 adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 26**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PROJET DE DELIBERATION N° 4  
ABANDON DE CREANCES**

En 2010, suite à une erreur sur un RIB, un particulier a été rendu destinataire sur son compte bancaire de mandats destinés à EDF. A l'époque, des mandats annulatifs ont été émis sans qu'en contrepartie un titre de paiement au particulier n'ait été fait pour lui réclamer les sommes indûment perçues. Des relances ont été envoyées à ce particulier mais celles-ci sont restées infructueuses.

Le délai légal pour poursuite étant dépassé, il convient de procéder à un abandon de créances pour les sommes suivantes :

- 1 407.86 € (Mandat N° 219 bordereau N° 23 / Mandat annulatif N° 4 bordereau N°3)
- 881.92 € (Mandat N° 108 bordereau N° 16 / Mandat annulatif N° 3 bordereau N° 3)

Monsieur SALOMON P. : Excusez-moi, Madame le Maire, est-ce qu'il n'y avait absolument aucun moyen de récupérer cet argent ?

Madame CLAIREAUX : Nous avons dépassé le délai. Les relances ont été faites et la personne n'a pas réagi.

Monsieur SALOMON P. : Et au niveau du FISC ?

Madame CLAIREAUX : Une fois les délais passés – je parle sous votre contrôle (s'adressant à Madame CAPUT)...

Monsieur SALOMON P. : Mais cela date quand même de 2010...

Madame CLAIREAUX : Les relances ont été faites régulièrement...

Monsieur SALOMON P. : Mais à un moment donné, il n'y a pas possibilité de prélever directement ?

Madame CAPUT : C'est prescrit.

Madame CLAIREAUX Maud : Pas au moment-là, mais en fait, il y a eu un souci au moment où on nous avait demandé de faire des annulatifs, parce que cela ne nous était jamais arrivé, ce genre de choses. Nous avons fait un annulatif mais il n'y a pas eu de titre d'émis de l'autre côté, et donc pour pouvoir « prendre », comme vous dites, il aurait fallu avoir le titre. Il y a eu une erreur de notre part, pour sa part la DFIP ne nous avait pas alertés. Aujourd'hui c'est prescrit, et nous sommes obligés d'abandonner la créance.

Monsieur SALOMON P. : Parce que les deux sommes sont sur le même destinataire ? Ce qui suit sur le projet de délibération n° 5 aussi ?

Madame CLAIREAUX Maud : Oui, aussi.

Monsieur GOINEAU : Avec une relance annuelle, cela suffirait pour la prescription. Si on relance tous les ans le débiteur, cela suffit, après il n'y a pas prescription.

Madame CAPUT : Non. Il faut un titre exécutoire, pour pouvoir poursuivre quelqu'un. C'est pareil, je n'étais pas là mais si le titre exécutoire n'a pas été émis, qui vous autorise à prélever sur le compte, ou sur l'employeur...

Madame CLAIREAUX : En fait, c'est en 2010 que les choses auraient dû être faites. Et donc aujourd'hui on se retrouve avec...

Monsieur SALOMON P. : C'est le genre d'erreur qui coûte 4 500 €.

Madame CLAIREAUX : Nous le savons, cela ne nous a pas fait rire non plus.

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Lydia LE SOAVEC.

**Objet : Abandon de créances**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que le délai pour poursuite est dépassé ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'abandon de créance par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1er : Décide d'abandonner les créances relatives aux écritures suivantes :

- 1 407.86 € (2010 : Mandat N° 219 bordereau N°23 / Mandat annulatif N° 4 bordereau N° 3)
- 881.92 € (2010 : Mandat N° 108 bordereau N°16 / Mandat annulatif N° 3 bordereau N° 3)

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au Budget de la Commune.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 7**

**PROJET DE DELIBERATION N° 5  
ABANDON DE CREANCE – Régie Eau & Assainissement**

En 2010, suite à une erreur sur un RIB, un particulier a été rendu destinataire sur son compte bancaire d'un mandat destiné à EDF. A l'époque, un mandat annulatif a été émis sans qu'en contrepartie un titre de paiement au particulier n'ait été fait pour lui réclamer la somme indûment perçue. Des relances ont été faites à ce particulier mais celles-ci sont restées infructueuses.

Le délai légal pour poursuite étant dépassé, il convient de procéder à un abandon de créance pour la somme suivante :

- 2 187.06 € (Mandat N°7 bordereau N° 5 / Mandat annulatif N° 1 bordereau N° 1)

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Abandon de créance**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que le délai pour poursuite est dépassé ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'abandon de créance par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1er : Décide d'abandonner la créance relative à l'écriture suivante :

- 2 187.06 € (2010 : Mandat N° 7 bordereau N° 5 / Mandat annulatif N° 1 bordereau N° 1)

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au Budget de la Régie Eau/Assainissement.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Merci.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 7**

## **PROJET DE DELIBERATION N° 6 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous souhaitez que nous regardions ensemble le « power point », l'avez-vous déjà regardé ou je fais déjà mon intervention, vous la faites ensuite ? Dans quel sens souhaitez-vous que l'on fasse les choses ? Voulez-vous que l'on diffuse le « power point » ?

Monsieur SALOMON P. : J'ai une intervention à faire.

Madame CLAIREAUX : Oui, je veux juste que nous nous mettions d'accord sur le déroulement, est-ce qu'on passe le « power point » et que vue par vue on commente au besoin ? Ou est-ce que vous avez eu le temps de le regarder et vous n'avez pas de question à poser ? Bon.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal* ».

Le présent rapport a pour objet d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre des débats en Assemblée, afin de fixer les axes stratégiques de notre Commune et de les traduire en termes financiers et comptables dans le budget primitif 2018.

Si vous me le permettez, je vais dans ce cas prononcer mon intervention et par la suite vous pourrez faire la vôtre.

*Madame la représentante du directeur des finances publiques,  
Mesdames et messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs,*

*Les objectifs affichés par le Gouvernement restent la réduction du déficit public et la croissance du PIB. « Le redressement durable des comptes publics passe par la baisse de la dépense publique. La trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019 »*

*Hypothèses macroéconomiques retenues:*

- Hausse du PIB : 1,7 %
- Inflation : 1,1%
- Dette publique : 96,8% du PIB

*Le contexte national*

*Principales mesures du projet de loi de finances et de programmation des finances publiques :*

- Baisse des dépenses de collectivités territoriales de 13 Mds d'euros d'ici 2022 par rapport à ce qu'aurait été leur évolution tendancielle => limitation de la hausse des dépenses à 1,2%, inflation comprise à périmètre constant (soit, entre 0,1 et 0,2% hors inflation)
- Réduction de la dette publique nationale par la baisse de l'endettement des collectivités avec la mise en place d'un ratio d'endettement par strate.

*Parallèlement, le désengagement de l'Etat continue : réduction des ressources allouées aux collectivités (baisse des emplois aidés par exemple), report de missions nouvelles sans financement (gestion des PACS), décisions impliquant de nouvelles dépenses (sécurisation des événements).*

*En ce qui concerne les Outre-mer, le budget soumis à l'examen du Parlement est apparu à plusieurs titres comme un budget de transition.*

Le Gouvernement s'est en effet engagé à s'appuyer, pour la détermination des priorités des prochains projets de lois de finances comme pour un éventuel nouveau cycle de réformes, sur les constats et propositions qui ressortiront des Assises de l'outre-mer ouvertes en octobre.

Le présent budget ne préjuge donc en rien des priorités qui seront retenues par le Gouvernement pour les Outre-mer pour les prochaines années, et se borne donc pour l'essentiel à reconduire les dispositifs déjà existants. La stabilisation des crédits spécifiquement destinés à l'outre-mer au-dessus du seuil symbolique de 2 milliards d'euros est constatée par tous, avec une certaine satisfaction.

Les Outre-mer, après avoir connu une augmentation significative des crédits de près de 18 % entre 2008 et 2010, ont vu leur stabilisation depuis 2011 autour de 2 milliards d'euros.

Si, dans le contexte contraint des finances publiques, cette évolution apparaît comme relativement satisfaisante, il convient tout de même de se montrer vigilant quant à l'évolution des crédits d'investissement de la mission, qui ont connu une décélération légère certes, mais continue, sur les quatre dernières années (- 1,9 % en 2014, - 2,4 % en 2015, - 0,6 % en 2016, - 2,2 % en 2017). Vous savez tout comme moi que tout retrait de l'effort d'investissement de l'Etat sur les territoires ultramarins ne pourrait en effet que constituer un signal très négatif pour l'avenir.

A noter que la mission « Outre-mer » en elle-même représente 0,48 % du budget général de l'État pour 2018 (contre 0,49 % l'an passé et 0,51 % les années précédentes). Donc que ce soit le BOP 123, qui regroupe les politiques publiques tendant à l'amélioration des conditions de vie dans les outre-mer, qui connaît une diminution de la quasi-totalité de ses postes budgétaires, pour une baisse globale de 6,7 % par rapport à l'an passé, ou ce que l'on appelle la « mission outre-mer », de manière plus symbolique certes, l'effort en faveur de l'investissement outre-mer diminue en volume.

Sur l'archipel, les résultats sont contrastés, les entreprises sont en difficultés pour nombre d'entre elles.

La consommation des ménages est fragile et se traduit selon l'IEDOM, par une diminution de l'achat de biens de consommation, donc de droits et taxes à l'importation, donc par voie de conséquence des recettes pour les communes... La fréquentation touristique est en baisse, l'activité halieutique, malgré le rachat du pôle de Miquelon, semble lui aussi en recul.

Vous ajoutez à cela l'endettement record de la Collectivité Territoriale, les inquiétudes sur le Fed et vous aurez une photographie assez fidèle de la situation actuelle.

Mais heureusement, nous avons le plein emploi, du pain et des jeux, donc tout va bien!

Pardonnez-moi cette note d'un humour douteux, mais j'espère qu'elle fera réaliser à chacun d'entre vous, si ce n'est pas déjà le cas, qu'il est temps d'inverser la tendance et de mener des politiques locales cohérentes visant à un développement durable et en grande partie endogène de l'archipel, un retour à la croissance à travers des projets structurants, ainsi qu'à une démographie en augmentation régulière, garantissant un développement harmonieux de la population.

Venons-en maintenant aux perspectives pour la commune de Saint-Pierre, que j'inclue bien entendu dans la réflexion globale.

Vous avez pu le voir dans la présentation qui vous a été envoyée, les dépenses de la mairie croissent de 3,1% l'an depuis 2013 et les recettes diminuent, elles, de 0,7% l'an. Nous accusons une perte de recettes régulière depuis 2014, je vous en ai maintes fois expliqué les causes (espaces verts, écoles, IAM, exonérations, etc).

En 17 ans, pas d'augmentation des effectifs hors gestion durable des déchets. Malgré tout, nous constatons une hausse de 2,4% l'an eu égard à la mise en place du RI, aux avancements de grade et d'échelon, rien que de très banal en somme. Au niveau de l'administration, il nous faudrait recruter 2 ou 3 personnes pour compléter nos services, ce que nous tardons à faire par souci d'économie. Nous sommes bien loin de la politique délirante de recrutements constatée ailleurs sur l'archipel, vous en conviendrez.

Les dépenses de gestion courante augmentent de 2,2% et cela est essentiellement dû à la subvention que la commune verse au CCAS et qui ne cesse d'augmenter d'année en année afin de combler les dépenses liées aux écoles, à l'entretien du patrimoine (écoles- résidences), au RI des personnels là aussi.

Nos recettes de fonctionnement diminuent de 0,6% l'an. Si les dotations de l'Etat paraissent stables en montant, leur % du budget ne cesse de diminuer, passant à à peine 15% pour 2018. La DGF, n'est que de 201€/hab contre 220€ en métropole, alors même que pour les villes de même strate en métropole, beaucoup de services sont passés à l'interco, ce qui provoque moins de dépenses pour les communes elles-mêmes.

La commune n'a que très peu de dette (60€/hab contre 900) mais tout aussi peu de moyens de la rembourser si elle en avait... et les recettes douanières, à part 2014 qui fut une année exceptionnelle, sont plutôt en légère baisse.

Pour 2018, la ville fera tout ce qu'elle pourra, avec ses partenaires, pour animer la commune et améliorer le cadre de vie.

Pour 2018 toujours, les investissements, s'ils peuvent paraître peu nombreux, n'en demeurent pas moins indispensables, réglementairement obligatoires pour la plupart et fort dispendieux.

Nous devons mettre des bâtiments en conformité, entretenir le patrimoine important de la mairie et du CCAS (subvention de la mairie), entretenir les chaussées, reconstruire le réservoir d'eau potable, continuer de renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement, etc. Ces choix, que nous confirmerons en 2 étapes : le vote du BP puis du budget supplémentaire, n'est pas le reflet d'un manque d'ambition de l'équipe en place, mais de la réalité budgétaire à laquelle elle doit faire face et comme je le précisai, et de ses obligations réglementaires.

Comme vous le voyez, chaque année et selon des moyens malheureusement toujours contraints, nous devons faire des choix. Situation ô combien désagréable, mais responsable.

Parfois, même entre nous, nous discutons beaucoup avant de prendre une décision qui ne va pas dans le sens attendu par les contribuables ou les bénéficiaires d'une prestation, mais nous devons être les meilleurs gestionnaires possibles et être le plus équitable possible. Nous agissons en responsabilité et ce n'est ni simple, ni agréable.

Quand le pôle bâtiment fabrique des tables à pique-nique ou des cabanes de 14 juillet, cela a un coût. Quand elles sont utilisées par des privés, des organisations ou des associations, cela a un coût. Quand les employés municipaux doivent les transporter, les installer, les récupérer, cela a un coût. Quand le pôle voirie intervient sur les chaussées, débouche des égouts, répare une conduite pour des privés, refait un trottoir ou un mur de soutènement, cela a un coût.

Quand je parle de coût, il ne s'agit pas forcément et simplement d'impact sur le budget mais de valorisation du travail des agents, d'une part et absence de ces mêmes agents sur leurs missions premières de l'autre.

Quand les associations ou privés occupent des locaux municipaux, il y a des coûts de chauffage, d'électricité et d'entretien et parfois, les activités pratiquées sont payantes.

Alors aussi désagréable que cela puisse être, à un moment donné pour faire cesser certains abus et alléger les services qui peuvent du coup se consacrer à leurs tâches premières, il faut mettre des règles et parfois des tarifs. Cela s'appelle, je le redis, de la bonne gestion.

Alors quand je vois les proportions que prennent les réactions à propos de certaines de nos décisions, j'ai beaucoup de mal à ne pas réagir de manière frontale!

Le déneigement des portes de nos personnes âgées en est une. Tout d'abord: nous n'avons pas arrêté le déneigement, nous avons revu les critères et réajusté le service offert.

Un petit rappel de ce qui a été décidé par la municipalité eu égard au nombre grandissant de demandes de déneigement des portes de nos aînés.

- Abaissement de l'âge de 80 à 75 ans,

- Augmentation du niveau de ressource jusqu'au minimum vieillesse + 300 euros par mois, prenant ainsi en compte le coût moyen du déneigement effectué par un privé.  
Ces 2 premières mesures vont dans le sens de l'assouplissement.

- Vérification du respect des critères (ce qui n'était pas toujours le cas),

- Demande de justificatifs de revenus. Cela a permis de constater que certains bénéficiaires dépassaient largement le plafond fixé en déclarant des faux revenus; quid de ceux qui déclarent la vérité et qui se retrouvent écartés ?

- Signature d'une convention rappelant la nature des prestations offertes et les obligations du bénéficiaire (un service gratuit ne dispense pas d'obligations),

- Pas de sortie pour un simple salage : « Le service est assuré en cas de cumul de neige tel qu'il constitue une entrave à l'accessibilité au logement. Il consiste à déneiger, une fois par jour, un passage allant de la chaussée à l'accès le plus proche.

Je voudrais au passage rappeler 2 ou 3 choses essentielles dans ce dossier...

- Nos agents font de l'excellent travail qui mérite d'être mis en avant et salué.

- La charge de travail de nos agents est très importante. La fatigue associée au déneigement est chaque année bien réelle et elle contrarie parfois la mission première de nos services. De plus, ce genre de tâche favorise l'apparition de troubles musculo-squelettiques qu'il est ensuite difficile de résoudre. Si l'attrait du nombre d'heures supplémentaires pour les agents est réel il ne doit pas se faire au détriment de leur santé ou encore des missions premières de leur service. Les heures supplémentaires peuvent être mieux réparties sur l'année et doivent pouvoir profiter aux missions premières de nos équipes (entretien des bâtiments, des espaces verts....).

- Leur travail ne se limite pas à déneiger non plus les portes des particuliers mais celles de tous les édifices municipaux dont les écoles ainsi qu'à entretenir les bâtiments municipaux, les logements du CCAS....

- Il était devenu difficile d'examiner les demandes formulées car les critères tel que celui de la santé n'est pas facile à apprécier et les certificats médicaux pleuvaient sans discernement à partir du moment où les requérants avaient atteint l'âge minimum (les gens eux-mêmes nous le disaient: j'ai l'âge, j'ai droit...).

Nous avons changé l'âge et mis en avant de manière plus stricte les conditions de ressources ce qui nous semblait plus adapter et facile à juger.

Il faut quand même le savoir, la fiche de déclaration de revenus était parfois remplie avec... une certaine légèreté et donc certains en falsifiant leur déclaration de revenus bénéficiaient du déneigement pendant que d'autres (ceux qui ne trichaient pas) étaient exclus avec souvent bien moins de moyens.

Et puis il y a aussi ceux qui ont déjà déneigé l'accès à leur garage, avant que notre agent arrive, ou ceux dont les enfants viennent boire le café et regardent nos agents déneiger par la fenêtre. Et je pourrai continuer encore...

Comme vous pouvez le voir, la décision n'a pas été prise parce qu'il y avait trop d'heures supplémentaires récupérées ou payées, comme a pu le résumer SPM lère ou parce que la municipalité n'assurait plus sa vocation sociale de mairie de gauche... mais bien parce que les agents ne pouvaient plus consacrer le temps nécessaires à leurs missions premières.

Mais je voudrais aussi rajouter que la solidarité, ce n'est pas de l'assistance à tout va.

La solidarité, ce n'est pas de la mairie vers toutes les personnes âgées sans discernement, sinon ce n'est plus équitable.

La solidarité, c'est aussi une solidarité familiale, une solidarité de voisinage.

Et quand le privé n'est pas positionné sur un secteur, qu'une collectivité prenne la main, c'est une chose. Quand le privé est positionné, le devoir d'une collectivité, quand elle le peut et au nom de la solidarité, c'est d'aider ceux qui en ont le plus besoin et qui ont le moins de revenus.

Dans un autre domaine, je souhaite aussi vous dire un mot sur le foyer Marie Lescaméla et l'association des personnes âgées. Le Bureau sortant de l'association ne trouve pas de remplaçant...

Sur plus de 100 personnes, il n'y en a pas 6 qui acceptent de reprendre le flambeau et de permettre à l'association de vivre et à nos aînés de se retrouver régulièrement, pour des animations diverses et variées. Là encore, je voudrais être claire, la mairie met à disposition un



*bâtiment, est facilitateur dans un certain nombre de domaines aujourd'hui et continuera d'accompagner demain. Mais nous ne ferons pas à la place de ou pour le compte de. J'espère que nous arriverons tous ensemble et avec des bonnes volontés à un bon compromis.*

*Nous nous retrouverons en début d'année pour le vote du Budget Primitif.  
Merci de votre attention.*

Monsieur SALOMON, si vous voulez intervenir, à votre tour.

Monsieur SALOMON P. : Oui.

*Madame le Maire,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,*

*Pour l'une de mes dernières présences au sein du Conseil Municipal de Saint-Pierre, les élus de Cap Sur l'Avenir m'ont fait l'honneur de me désigner "porte -parole" dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires. Je les en remercie.*

*Mon départ, à la mi-janvier, sous d'autres latitudes et par choix professionnel, m'oblige à laisser ma place au sein de cette Assemblée, une place que j'ai occupée pendant 8 ans au cours des 10 dernières années.*

*A la veille de ce départ, je dois vous avouer que mon engagement politique a un goût d'inachevé.*

*"Inachevé" puisque je n'aurais pas connu avant mon départ, l'équipe de Cap sur l'Avenir accéder aux destinées de notre commune, même si par deux fois nous avons frôlé la victoire, en 2001 (à une voix près) et en 2014 (à 166 voix).*

*"Inachevé", puisque je reste convaincu que les projets novateurs, mais réalistes que nous portions à chaque élection auraient apporté de nouveaux services aux habitants de Saint-Pierre et une vraie plus-value à notre Commune, je dirais même un nouvel élan !*

*Notre ville se meurt Mme le Maire, ne le voyez-vous pas ?!*

*Rien n'est fait pour favoriser le développement du commerce à Saint-Pierre. Pire, nos boutiques ferment les unes après les autres, nos rues en centre-ville sont désertes, y compris l'été quand il fait beau... Il ne suffit pas de poser 3 bacs à fleurs pour faire des rues semi-piétonnes...*

Madame CLAIREAUX : Oh, le service des espaces verts va apprécier !

Monsieur SALOMON P. : Permettez.

Madame CLAIREAUX : Oui... Continuez donc...

Monsieur SALOMON P. : Je n'ai pas critiqué les bacs à fleurs, je n'ai pas critiqué le service des espaces verts...

Madame CLAIREAUX : Non, le nombre de bacs à fleurs... Allez-y...

Monsieur SALOMON P. : Je ne vous ai pas interrompu non plus.

Madame CLAIREAUX : Allez-y.

Monsieur SALOMON P. : Donc je vais répéter, il ne suffit pas de poser trois bacs à fleurs, Madame le Maire, pour faire des rues semi-piétonnes... ça aussi c'est le job d'une mairie ! Pour cela il y a des partenaires associatifs, la CACIMA et même des fonds comme le FISAC... mais la mairie dans ce domaine est aux abonnés absents...

Alors oui, j'ai ce goût d'inachevé quand je pense aussi à notre projet de rue couverte, véritable pivot d'animation en centre-ville, ou encore quand je pense à notre projet de transport en commun...

Mais toutes ces années à siéger dans l'opposition ont été cependant pour moi formatrices, une vraie leçon de démocratie, une vraie leçon de citoyenneté. Et à ce titre, je ne peux qu'encourager nos concitoyens à faire comme moi et à s'investir dans la vie politique de notre territoire.

C'est vrai, la vie politique est parfois rude, difficile, pas toujours gratifiante, mais les aventures humaines de chaque campagne électorale méritent le détour ! Je peux vous l'assurer !

Je vais donc quitter mon poste de conseiller municipal à mi-mandature. Et si je regarde le chemin parcouru depuis 2014 par votre équipe, Madame le Maire, force est de constater que votre bilan me laisse sur ma faim !

Au sein de la population et au sein même du personnel municipal, je n'entends que regrets, déception, voire mécontentements !

Et ce n'est pas la dernière décision que vous avez prise qui modifiera ce climat de désenchantement !

Comme moi, mes collègues élus de Cap Sur l'Avenir ne peuvent absolument pas cautionner votre décision unilatérale de réduire de façon drastique le nombre de personnes âgées bénéficiant du déneigement de leur porte.

Rien, et surtout pas d'obscures raisons financières, ne peut justifier une telle décision ! Nos aînés méritent bien meilleure considération que cela !

Puisque votre souci du moment semble être de faire des économies, je souhaiterais attirer votre attention sur un point :

Vous le savez tous, je travaille à la Poste de Saint-Pierre. Aussi, je suis aux premières loges pour constater, comme bon nombre de nos concitoyens d'ailleurs, que chaque fin de semaine 4 à 500 exemplaires du journal municipal L'Echos des caps finissent dans les poubelles du local des boîtes postales et, comble de l'ironie, sont brûlés par vos services. Quel gâchis financier !

D'un côté on "brûle" nos impôts alors que de l'autre on "gèle", faute de budget, le nombre de bénéficiaires au déneigement de leur porte ! Permettez-moi de vous dire que nous ne plaçons pas les priorités au même endroit !

N'est-il pas temps, Mme le Maire, que le journal municipal franchisse enfin le cap du 21<sup>ème</sup> siècle et passe à l'ère numérique ? Il y gagnerait en souplesse, en réactivité face à l'actualité et aussi en lecteurs... il faut vivre avec son temps !

Et surtout, les économies faites sur la gabegie financière en frais de papier et d'impression permettraient sans nul doute de déneiger quelques portes supplémentaires !

Je voudrais aussi vous parler des bornes de collecte des déchets qui débordent.

Votre majorité a choisi à deux reprises d'augmenter la contribution fiscale des Saint-Pierrais. Là encore, nous avons sans doute raison lors de la campagne de 2014, lorsque nous avons proposé à la population une collecte à domicile de l'ENSEMBLE des déchets ménagers !

*Vous savez à quel point cette question nous est chère puisque nous sommes à l'origine de la venue d'Eco-Emballages dans l'Archipel.*

*Toujours à ce propos, pensez-vous sincèrement que faire condamner des contribuables à 150€ d'amende ou à une journée de travail d'intérêt général puisse contribuer véritablement à l'adhésion de la population au recyclage et au traitement des déchets ? Est-ce là votre vision de l'économie circulaire et de la pédagogie environnementale ?*

*Nous ne sommes pas une opposition systématique. Nous sommes une véritable force de proposition, mais vous n'avez jamais écouté ce que nous nous évertuons à dire depuis 2000. Vous préférez rester sourde à nos suggestions et force est de constater que nos concitoyens en font à nouveau les frais.*

*Vous trouverez sans doute cette intervention illégitime (vous nous l'avez déjà dit), opportuniste ou injustifiée... Je pense pourtant qu'aujourd'hui, un grand nombre de Saint-Pierrais partage notre constat.*

*Merci de votre attention.*

Madame CLAIREAUX: Merci Monsieur SALOMON. Quelques petits commentaires sur votre intervention, et je commencerai par la fin. C'est légitime, vous avez le droit de vous exprimer, je ne vous l'enlève pas. Voilà, il y a une chose quand même que vous n'avez toujours pas compris, en tout cas pour certains d'entre vous à Cap sur l'Avenir, c'est qu'à partir du moment où une élection est gagnée, le programme qui se déroule est celui de la Majorité en place, ce n'est pas celui de l'Opposition, qui a perdu les élections. Donc, que vous apportiez une contribution et ne dites pas que vous n'êtes jamais écouté puisque vous participez de manière active à la régie notamment d'eau et les choses se passent bien, aucun souci là-dessus. Par contre, si vous m'amenez sur la rue couverte ou le service du bus – vous savez très bien ce que j'en pense que ça n'est certainement ni un service de bus, ni une rue couverte qui permettraient - et j'en suis désolée d'ailleurs – d'éviter que la ville se meurt. Parce que je pense que vous vous trompez de cible, Monsieur SALOMON, et si les élus de Cap sur l'Avenir sont tous dans le même état d'esprit, ils se trompent tous de cible, et je trouve cela particulièrement dommage pour des gens qui sont présents dans les deux collectivités. Tout simplement pourquoi ? Parce que le problème que l'on a aujourd'hui, la Ville de Saint-Pierre est en déclin soit, n'oubliez pas tout de même qu'elle comprend 90 % de la population de l'Archipel, et s'il y avait un développement économique digne de ce nom, dans cet Archipel, développement qui ne dépend pas de la Commune de Saint-Pierre, je pense que nous ne serions pas là où nous en sommes. Si Saint-Pierre se meurt Monsieur SALOMON, ce n'est pas à cause de la Ville de Saint-Pierre, si le commerce se meurt, c'est à cause d'un certain nombre de mesures qui sont prises par une autre collectivité que la nôtre et qui font que du coup, il y a un certain nombre de particuliers, entreprises, voire même de collectivités d'ailleurs, qui vont chercher directement à l'extérieur ce dont elles ont besoin et pour lesquelles il n'y a pas de droits et taxes à l'importation qui sont payées et qui ne sont donc pas revendues non plus par les commerçants locaux. Ça c'est effectivement au détriment du commerce local, donc d'une attractivité. Moi je considère que – et je l'ai dit dans mon intervention – ce dont a besoin une population pour bien vivre, ce n'est pas de pain et de jeu, mais c'est d'activités économiques et de vision pour l'avenir, et c'est ce qui nous manque aujourd'hui. Je ne suis pas sûre qu'avec les choix qui ont été faits ces dernières années par une collectivité qui est compétente sur l'urbanisme, sur le développement économique, sur le logement, sur à peu près tous les sujets sur lesquels nous pourrions intervenir. Et nous le ferions, j'en suis convaincue, sans doute avec plus d'efficacité. Donc ne me reprochez pas à moi, en tant que Maire de la Ville de Saint-Pierre, d'avoir fait de mauvais choix. Quand ils sont mauvais, ils ne sont pas faits au niveau de la Ville de Saint-Pierre. C'est comme ça, vous pouvez ne pas l'admettre, vous en avez le droit, mais cela ne change rien à la réalité.

Les rues d'une ville, ça s'anime, certes, l'animation ça se partage aussi. L'animation au niveau de la Ville de Saint-Pierre, c'est avec l'Association que préside Monsieur DURAND, avec Saint-Pierre en Fête, il y a beaucoup de choses qui ont été faites ces dernières années par la Ville de Saint-Pierre, et il semble qu'il n'y ait que Cap sur l'Avenir qui soit là pour dire qu'il n'y a rien de fait pour la Ville. Moi, les gens que je peux croiser, me disent que c'est bien ce que nous faisons, ce que nous avons mis en place pendant l'été, les animations toutes les semaines. Nous ne devons pas fréquenter les mêmes gens, ou alors ils ont tellement peur qu'ils ne veulent même pas venir nous dire ce qu'ils pensent de l'animation... Et puis si nous n'avons pas un animateur, nous avons un certain nombre de matériels mis à disposition des associations ou d'autres entités qui peuvent faire de l'animation. Tout doit-il venir de la commune ? C'est bien aussi le partenariat, Monsieur Salomon...

Le FISAC : une bonne fois pour toutes, je voudrais qu'on arrête avec ça ! Le FISAC, nous avons tourné ça dans tous les sens et je prends pour témoin quelqu'un qui n'est pas politique, mais technique, c'est Monsieur KOELSCH qui est à ma gauche, et nous en avons mis beaucoup de bonne volonté, pendant les réunions au cours desquelles nous avons travaillé sur le FISAC. Il y avait une quote-part à amener de la part de la Commune qui n'était pas absorbable par la Commune. Si vous ne voulez pas comprendre ça, dont acte, mais le FISAC, ce n'est pas juste la Commune qui reçoit les sommes nécessaires et qui réalise les projets... La quote-part pour nous n'était pas supportable, budgétairement parlant. A partir de ce moment-là, les textes sont peut-être là, mais ils sont contraignants et en tout cas ne permettaient pas à la Ville de pouvoir être un partenaire efficace dans le FISAC.

Des regrets, des mécontentements au sein du personnel municipal : Vous savez, ça c'est comme ce que j'eus sur les réseaux sociaux... Oui, bien entendu, vous allez trouver des personnels municipaux qui ne sont pas contents, qui ont des regrets que ce soit cette équipe qui soit en place. Mais ce n'est pas le cas d'une majorité. Vous considérez que vous avez quasi gagné les élections municipales en 2014 – je pense que nous n'avons pas dû participer aux mêmes – mais bon voilà. C'est le troisième mandat au cours duquel nous sommes élus et si la population avait jugé que nous ne faisons plus du bon travail, nous ne serions plus là et ce serait vous qui seriez à présider au destin de la Commune ! Ce qui n'est pas le cas. Mon souci du moment, Monsieur SALOMON, ce n'est pas de faire des économies, cela s'appelle de la mauvaise foi et de la démagogie. Mon souci, depuis que j'ai pris la tête de cette mairie, c'est d'avoir une gestion cohérente et efficace de la Mairie de Saint-Pierre, et c'est pour cela que nous avons mis un protocole de restructuration en place, c'est pour cela que nous avons mis en place un certain nombre de choses au niveau des ressources humaines, c'est pour cela que nous avons revu l'organisation des services et c'est pour cela que nous avons essayé, euro après euro, de faire en sorte que chaque euro investi soit un euro efficace, pour la Ville de Saint-Pierre et pour sa population.

L'Echo des Caps, ça c'est votre refrain habituel, je l'entends systématiquement. Mais dites-vous bien que tout le monde n'a pas un ordinateur et ne peut pas regarder l'Echo des Caps, pour ceux que ça intéresse en tout cas, sur facebook ou sur cheznoo.net, ou sur le site de la Mairie d'ailleurs. Toujours est-il que le coût de la production du journal papier n'est pas si important que cela, c'est de l'ordre de 750 € par journal. Contrairement à ce que vous racontez, on ne brûle pas le papier, Monsieur SALOMON ! Il y a bien longtemps qu'on ne brûle plus le papier.

Monsieur SALOMON P. : Je suis désolé mais ce papier-là, il va directement dans le feu !

Monsieur LEBAILLY : C'est vous qui le jetez.

Monsieur SALOMON P. : Quand on va le déposer...

Madame CLAIREAUX : C'est vous qui le jetez !

Monsieur SALOMON P. : Nous n'avons pas accès au feu. Quand on va chaque semaine déposer nos ordures ménagères, à la déchèterie, et les Echos des Caps – que nous mettons dans un sac – chaque semaine, c'est 25 à 30 kg, et dans les poubelles ça fait trop lourd. Quand on arrive à la déchèterie, du fait que ce soit du papier avec encre, et tout cela, on nous dit que cela va directement dans les encombrants. Et les encombrants sont brûlés, Madame le Maire.

Madame CLAIREAUX : Les encombrants ne sont pas forcément brûlés.

Monsieur SALOMON P. : Vous faites quoi alors avec ? Vous ne les recyclez certainement pas.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas nous qui recyclons le papier, de toutes manières, c'est comme le reste, ça part.

Monsieur SALOMON P. : Pour l'Echo des Caps, non, ce n'est pas vrai.

Madame CLAIREAUX : Je vérifierai, mais il n'y a aucune raison que l'Echo des Caps soit brûlé.

Monsieur KOELSCH : Il y a un sac, à la déchèterie, destiné aux « journaux/magazines », il suffit de déposer les Echos des Caps dedans. Ils sont recyclés.

Madame LETOURNEL : C'est le dernier bac à gauche.

Monsieur KOELSCH : Je ne comprends pas... Tous les journaux/magazines partent sur Dartmouth.

Madame CLAIREAUX : Merci Monsieur KOELSCH.

Monsieur KOELSCH : Tous ceux qui sont triés en tout cas en déchèterie, qui sont déposés à l'endroit destiné à cela, ça part à Dartmouth. Soit il y a eu une mauvaise indication, peut-être, du gardien de déchèterie – et je ne comprends pas trop pourquoi puisqu'ils sont quand même...

Madame LETOURNEL : Puis il y a justement au-dessus l'inscription notée juste au-dessus « pour toutes sortes de papiers », c'est là que je dépose le miens.

Monsieur KOELSCH : On le vérifie car c'est un flux qui ne rapporte pas. Donc c'est un flux qui n'a pas de valeur en termes de rachat et donc nous utilisons les balles de journaux magazines pour combler les containers quand on peut, puisqu'on sait pertinemment que cela a un coût de les expédier, donc il n'est nullement question de faire un container entier de magazines, car dans ce cas ce serait 3 500 € de charges pour la Commune.

Monsieur SALOMON P. : Je me renseignerai un peu plus sur la question mais apparemment...

Monsieur KOELSCH : Il y a en tout cas vraiment un sac prévu à cet effet.

Madame LETOURNEL : C'est effectivement le dernier « bag » sur la gauche. Moi je mets les miens dedans.

Monsieur SALOMON P. : Nous, on nous demande de les déposer dans les encombrants.

Madame CLAIREAUX : Nous veillerons à ce que le sac d'Echo des Caps ne soit pas mis dans les encombrants, ce n'est pas leur place.

Monsieur SALOMON P. : Il est important de savoir que chaque semaine, ce sont quelque 4 à 500 Echos des Caps qui sont produits et qui partent en direct à la décharge.

Madame CLAIREAUX : Il y a 2 800 Echos des Caps qui sont apportés à La Poste chaque semaine.

Monsieur SALOMON P. : Oui, mais 4 à 500 qui finissent directement à la poubelle...

Madame CLAIREAUX : Peut-être mais le principe c'est un par boîte postale...

Monsieur SALOMON P. : Je sais bien, Madame le Maire, ça ce sont simplement les échos qui sont déposés dans les poubelles de La Poste, c'est sans compter ceux qui n'osent pas les jeter là...

Monsieur LEBAILLY : On les jette tous à la fin. Moi, je les jette...

Madame CLAIREAUX : Oui, à la fin, les journaux, quels qu'ils soient, sont jetés. Je ne pense pas qu'on les conserve ad vitam aeternam.

Pour revenir quand même à ce que vous disiez, Monsieur SALOMON, les bornes des déchets qui débordent, cela arrive effectivement, mais ceci dit, même quand les bornes ne débordent pas, il y a des petits malins pour aller déposer des cartons pleins d'emballages ménagers au pied des bornes, car ils ne font pas l'effort de mettre les déchets dans les bornes. Si on voit des photos d'un statut sur des réseaux sociaux, on a vu aussi des photos de bornes vides avec des déchets tout autour. Il faut aussi rendre un petit peu justice.

Monsieur SALOMON P. : C'est votre choix d'avoir voulu...

Madame CLAIREAUX : C'est sûr, je l'assume complètement !

Monsieur SALOMON P. : Je sais, c'est votre choix d'avoir mis des bornes !

Madame CLAIREAUX : Ce choix, il a été fait tout simplement parce que faire du ramassage au porte à porte, de chacun des déchets que l'on trouve aujourd'hui dans les bornes d'apport volontaire, cela coûterait autrement plus cher que ce que coûte la collecte des déchets actuellement. Déjà vous vous êtes insurgés des augmentations qu'il y avait eues au niveau de la taxe des ordures ménagères ! Imaginez s'il avait fallu, en plus, que nous nous équipions d'un nouveau camion et que tous les jours nos équipes passent... oui, recruter des agents... et que tous les jours nous passions dans chaque coin de la Ville pour aller, chaque jour, chercher un déchet différent.

La venue d'Eco-emballages sur l'Archipel, je pense que là, nous allons remettre les choses dans leur perspective, Monsieur SALOMON.

Certes, Monsieur CAMBRAY (et je crois Madame GIRARDIN), avaient rencontré Johan LECOMTE, mais si Eco-Emballages est venu dans l'Archipel, c'est parce que moi je leur ai demandé de venir, et en même temps j'ai fait venir un certain nombre d'autres personnes (éco-organismes aussi), donc moi je veux bien que systématiquement, quand c'est bien, ce sont les autres, et que quand c'est mal, c'est la Mairie de Saint-Pierre, mais pour le coup, si vous aviez, les uns et les autres, passé un quart du temps que moi j'ai passé en paroles et en temps d'action pour faire venir les éco-organismes, et pour que l'on ait quand même un système de gestion durable des déchets, vous pourriez vous permettre de vous approprier la réussite, mais pas là. Gestion des déchets qui a d'ailleurs été quand même primé trois fois... (je sais bien que ça aussi c'est sans doute totalement anodin)... mais il n'en demeure pas moins que ce qui a été mis en place à Saint-Pierre, l'a été par la majorité municipale et est reconnu au niveau métropolitain et ultramarin comme étant un modèle de développement durable en matière de gestion des déchets. Vous pouvez donc dire tout ce que vous voulez, mais ne pas en être satisfait, c'est de la mauvaise foi... Il y a quand même plus de 70 % de la population qui adhère aujourd'hui au traitement des déchets, tel que nous l'avons initié sur l'Archipel. Je ne dis pas que tout est bien, que tout est parfait, je ne dis pas qu'il n'y a pas d'améliorations à apporter, mais en tout état de cause, rien ne me prouve aujourd'hui que le choix que nous avons fait collectivement est un mauvais choix. Donc vous pouvez continuer de penser que ce n'est pas le bon choix, ce n'est en tout cas pas l'idée de la majorité.

Monsieur LEBAILLY P. : Petite précision, quand on a mis en place la collecte des biodéchets et la collecte des poubelles grises, on s'est rendu compte qu'il y a une partie de la population qui n'avait pas encore adhéré au tri. C'est vrai que ces gens-là, qui n'avaient pas le geste de tri depuis deux ans, ont eu un mois pour s'y habituer, ils étaient assez mécontents, mais l'impact a été une augmentation de l'ordre de 150 % sur le flux jaune. Nous n'avons pas de bornes supplémentaires de libres, donc le temps de se retourner, d'absorber ce surplus et sachant qu'il a fallu, je m'en souviens (c'était un vendredi), nous avons été « dézingués » toute la fin de semaine sur facebook, la collecte n'avait pas pu être réalisée parce qu'il y avait du mauvais temps, même le Centre Culturel avait été fermé à cause des vents d'Est, le bateau de Langlade n'avait pas pu partir, celui de Miquelon non plus. L'opérateur n'a pas pu intervenir car cela été trop dangereux pour ses agents, cela a été un couac, c'est arrivé au moment où nous avions 150 % de plus, nous n'avons pas eu le temps de réagir, trop tard...

Madame CLAIREAUX : La collecte sera adaptée...

Monsieur LEBAILLY : Le problème a été résolu dès le lundi, et depuis cela se passe plutôt bien.

Madame CLAIREAUX : Quant au fait que quelques personnes se soient fait épingler et eu des amendes, ce n'est pas moi qui ai fixé le montant des amendes, ce n'est surtout pas moi qui ai commis les infractions. Les incivilités, je suis désolée mais il n'y a pas de raison que l'on supporte ce genre de choses et à partir du moment où les gens ont fait ce geste, qui n'est pas un geste civique, quand ils se sont fait épingler, je pense que la meilleure des choses envers eux, le meilleur geste envers eux, c'est de ne pas leur dire qu'ils avaient raison d'avoir fait ce qu'ils ont fait, et de leur faire savoir que la prochaine fois qu'ils recommencent, ils en auront une autre. Maintenant, ce n'est pas moi qui les ai demandé les amendes. C'est comme ça. Je pense qu'il ne faudrait pas que... pour une large majorité des gens sur l'Archipel qui font l'effort pour l'instant (à Miquelon, cela arrivera derrière), énormément d'efforts pour qu'on ait un Archipel qui soit propre, et où on vive le mieux possible, quelques troubles fêtes viennent faire n'importe quoi pour venir ruiner ce qu'une majorité fait. Voilà.  
Est-ce que quelqu'un d'autre a autre chose à rajouter ?

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dit que le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du budget primitif 2018 a eu lieu.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibérations aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 26**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PROJET DE DELIBERATION N° 7  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire a été pré-adopté à la séance officielle du 6 octobre 2017 par le Conseil Territorial. Il s'agit d'un document définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagements retenus par la Collectivité dans le cadre de leurs travaux sur le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU).

La Collectivité Territoriale a sollicité le Conseil Municipal de Saint-Pierre afin qu'elle adopte également ce PADD. Tel est l'objet de la délibération n° 7.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez eu le temps et l'envie de regarder ce projet de STAU, de Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Collectivité Territoriale ? Est-ce que vous avez...

Monsieur LEBAILLY : Il y a eu une présentation ici...

Madame CLAIREAUX : Oui. Absolument. Avez-vous un avis ? Souhaitez-vous que dans la délibération, nous précisions un certain nombre de choses ? Je peux vous dire, pour avoir participé à certaines réunions, Monsieur LEBAILLY vous avez participé à certaines réunions également, Monsieur DETCHEVERRY à d'autres, Madame BRIAND également ?

Madame BRIAND : Oui.

Madame CLAIREAUX : Nous avons demandé à ce que le droit de préemption soit possible de la part de la Commune de Saint-Pierre. Parce que cela n'aurait pas de sens que nous ne puissions pas utiliser ce droit. Nous verrons d'ici à la fin de l'année et ferons une demande très officielle en ce sens au Conseil Territorial. Egalement sur l'Île aux Marins, pour que les prescriptions actuelles que l'on connaît au niveau de l'urbanisme puissent être remises dans ce schéma, cela nous semble en effet très important de pouvoir conserver l'Île aux Marins dans l'esprit dans lequel a été conservée cette île, depuis maintenant des dizaines d'années.



Avez-vous d'autres souhaits ? Voulez-vous qu'on mette en exergue quelque chose de particulier ? Pas d'avis. Alors êtes-vous d'accord pour que nous précisions la délibération ainsi :

*ADOpte le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec les réserves suivantes :*

- *Droit de préemption en faveur de la Commune, sur son territoire ;*
- *Toute évolution du règlement d'urbanisme en Zone NDb, applicable sur l'île aux Marins, ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Commune de Saint-Pierre.*

Vous êtes d'accord avec cela ?

Monsieur SALOMON P. : Nous allons nous abstenir.

Madame CLAIREAUX : Comme vous voulez.

### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Étaient présents :

Étaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 291-2017 du 6 octobre 2017 du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal a été sollicité par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

*ADOpte le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec les réserves suivantes :*

- *Droit de préemption en faveur de la Commune, sur son territoire ;*
- *Toute évolution du règlement d'urbanisme en Zone NDb, applicable sur l'île aux Marins, ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Commune de Saint-Pierre.*

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Donc abstention de Cap sur l'Avenir. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 7**

**PROJET DE DELIBERATION N° 8  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX  
(PPRL)**

Dans le cadre de la consultation réglementaire préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis.

Tel est l'objet de la délibération n° 8.

Madame CLAIREAUX : Là c'est pareil, vous avez eu les documents. Pouvez-vous nous en dire un petit mot, Monsieur LEBAILLY, vous avez assisté à la dernière réunion ?

Monsieur LEBAILLY : Oui. Que peut-on en dire ? Que les PPRL, on en retrouve partout, dans tous les départements français, sur le littoral, surtout depuis la mise en place de la loi du 2 février 2015, si mes souvenirs sont bons, suite à la tempête Xynthia. Le PPRN au début a été décliné sous plusieurs plans, en l'occurrence le PPRL (Littoral). A Saint-Pierre et Miquelon, cela concerne principalement le rivage ou le barachois, ou il y a quelques maisons en zone rouge (bâtiments appartenant principalement à l'Administration). Ces bâtiments devront subir quelques modifications (équipements notamment), par exemple positionner le tableau électrique à une certaine hauteur, poser des clapets anti-retour, un certain nombre de prescriptions, donc, à mettre en œuvre pour mettre le bâtiment en sécurité, s'il y avait un jour un risque de submersion.

Il y a une légère zone bleue, que l'on retrouve au Quartier des Graves, que l'on ne retrouve pas dans le côté historique de la ville. Là c'est plus léger, et les zones de couchage devront être réalisées à une certaine hauteur. L'existant reste tel quel, mais si l'on veut modifier sa maison, l'agrandir (ex : chambre dans un garage), il faudra tenir compte des nouvelles prescriptions. Ce n'est pas très contraignant, et je l'ai dit à SPM La Première, c'est un outil d'information, un outil d'alerte, qu'il faudra prendre en compte, ce sera annexé à tous les permis de construire.

Enfin, sur la Ville de Saint-Pierre, côté historique, il y a une zone orange (quartier « Rona ») lequel a déjà été inondé il y a quelques années. Pour en avoir parlé avec Monsieur DERRIBLE, depuis notre intervention rue Abbé Pierre Gervain, en construisant un déversoir d'orage, les inondations sont beaucoup moins fréquentes. Il n'en reste pas moins que cette partie de la Ville demeure au-dessous du niveau de la mer. Les contraintes seront les mêmes que celles de la zone bleue. Pas de nouvelles constructions, on peut d'ailleurs considérer que tous les terrains sont occupés, mais si jamais « dans une dent creuse » une maison devait se bâtir, elle devra suivre les prescriptions du PPRL. C'est peut-être moins problématique qu'à Miquelon. Mais quand on regarde bien, nous sommes tout de même bien abrités.

Pour l'Île aux Marins, c'est un autre problème, le PPRL va soumettre une réglementation spécifique. Des zones devraient y être inscrites en rouge, mais pour ne pas freiner le développement culturel de l'île, ils ont choisi une couleur corail, correspondant à la nécessité de reconstruire aux endroits exacts où se situaient la maison historique. Ils proposent de déplacer, si possible, la maison sur la zone. Un terrain peut en effet se situer pour partie en zone corail et en zone blanche, et l'on aura la possibilité de choisir l'emplacement de la construction. Par contre, il

y a des terrains situés en totalité en zone corail, et il ne sera pas possible de construire, même à l'identique de l'historique.

Madame CLAIREAUX : C'est un document qui est plutôt bien fait, il est complet.

Monsieur LEBAILLY : Par rapport à ce qui avait été annoncé il y a deux ans, ce qui avait d'ailleurs fait reculer un peu tout le monde. Mais aujourd'hui, si l'on regarde bien, si les zones inondables sont bien identifiées, ils ont plus de recul, plus de retours de la part de leurs ingénieurs. Aujourd'hui, on alerte, on protège, on modifie là où il faut modifier, en zone rouge.

Madame CLAIREAUX : Merci Patrick. Des questions ? Des commentaires ?

Donc : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal a été sollicité par la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix.

Monsieur SALOMON P. : Abstention de Cap sur l'Avenir.

Madame CLAIREAUX : Donc abstention de Cap sur l'Avenir.

Madame BRIAND : Madame le Maire, je ne sais pas si Monsieur LEBAILLY l'a précisé, j'ai peut-être eu un petit moment d'inattention, le PPRL – puisque j'étais à la réunion avec le Premier Adjoint – fera l'objet d'une enquête publique en début d'année, avant l'adoption, et nous espérons l'adoption du PPRL, c'est en tout cas ce qui est prévu pour le mois de mars 2018.

Madame CLAIREAUX : Donc délibération adoptée à la majorité.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 7**

### **PROJET DE DELIBERATION N° 9 Biens sans maître – Parcelles à l'état d'abandon**

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi, à la demande de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, la Ville a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur deux biens situés sur son territoire à savoir les parcelles SBH005 et SBN123.

En effet, d'après les éléments en notre possession ces parcelles appartiendraient à SIEGFRIEDT Guy, Michel par SIEGFRIEDT Robert.

L'arrêté préfectoral n° 388 du 1er juin 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître a été affiché en Mairie pendant 6 mois, celui-ci a également été envoyé à Monsieur Robert SIEGFRIEDT en sa qualité de propriétaire supposé des parcelles.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois prévu dans l'arrêté préfectoral, les parcelles SBH005 et SBN123 peuvent donc être appréhendées de plein droit par la Ville.

Tel est l'objet de la délibération n° 9.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Il s'agit du terrain qui se trouve à proximité de l'immeuble CLOCHET.

Monsieur LEBAILLY : Le long du garage.

Madame CLAIREAUX : Oui, le long du garage. Il s'agit de l'ancienne propriété de Monsieur SIEGFRIEDT. Il s'agit d'une première étape, nous récupérons le terrain. Je vous proposerai, dans la foulée, nous avons un peu de temps devant nous, c'est qu'une fois ces terrains récupérés, que l'on puisse du coup mettre en œuvre un de nos engagements de la campagne municipale, à savoir faire un jardin partagé et donc consacrer ce terrain, qui est quand même très bien abrité, pour faire un jardin partagé. Cela fait suite à une proposition de Monsieur LEBAILLY, le Premier Adjoint, et je pense que c'est une très bonne idée. Il s'agit d'un bel endroit, pour faire quelque chose de bien sympathique, que les gens s'approprieront très vite.

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Biens sans maître – Parcelles à l'état d'abandon**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le code civil et notamment son article 713 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

VU la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques établie par le directeur des services fiscaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 388 au 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Saint-Pierre ;

VU l'exposé de son Président ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

DEDIDE de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées SBH005 et SBN123, sans maître, revenant de plein droit à la commune de Saint-Pierre.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 26**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PROJET DE DELIBERATION N° 10  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 06/MSP/2017 du 21/6/2017 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX ROUTIERS – INTITULE DU MARCHE : REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2017 – Montant minimum : 300 000 € - Montant maximum : 1 200 000 €
- Marché n° 07/MSP/2017 du 9/10/2017 – TITULAIRE : SOCIETE HELENE ET FILS – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT (DECHETERIE) – Montant : 184 069.71 €
- Marché n° 08/MSP/2017 du 19/10/2017 – TITULAIRE : ETS MAX GIRARDIN – INTITULE DU MARCHE : FOURNITURE DE SEL DE DEVERGLACAGE – Montant minimum : 40 000 € - Montant maximum : 160 000 €
- Marché n° 07/EAU/2017 du 21/6/2017 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION DES RESEAUX EAU/ASSAINISSEMENT – SECTEUR RUES GENERAL LECLERC et JACQUES CARTIER (LOT 1 : TRANCHEES / RESEAUX) – Montant : 498 648.30 €
- Marché n° 08/EAU/2017 du 21/6/2017 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX ROUTIERS – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION DES RESEAUX EAU/ASSAINISSEMENT – SECTEUR RUES GENERAL LECLERC et JACQUES CARTIER (LOT 2 : ENROBES) – Montant : 73 986.00 €
- Marché n° 09/EAU/2017 du 7/08/2017 – TITULAIRE : GUIBERT TP - INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION RESEAU ASSAINISSEMENT PUBLIC POUR LE RACCORDEMENT AUX EAUX USEES DES BATIMENTS DES ESPACES VERTS – Montant : 59 793.00 €
- Avenant n° 1 au marché n° 07/MSP/2017 du 9/10/2017 – TITULAIRE : SOCIETE HELENE ET FILS – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT (DECHETERIE) – Montant : 16 488.94 €.
- Décision n° 009-2017 en date du 15 juin 2017, instaurant un tarif pour la location de salles et de matériels appartenant à la Commune de Saint-Pierre.
- Décision n° 010-2017 en date du 19 juin 2017, portant modification de la décision n° 009-2017 instaurant un tarif pour la location de salles et de matériels appartenant à la Commune de Saint-Pierre.
- Décision n° 011-2017 en date du 26 juin 2017, accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers COSTE.
- Décision n° 012-2017 en date du 19 juillet 2017, accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. Jean-Paul BLIN.
- Décision n° 013-2017 en date du 19 juillet 2017, accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame Huguette GIRARDIN née LAMBERT.
- Décision n° 014-2017 en date du 19 juillet 2017, accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. Pierre ROBERT.
- Décision n° 015-2017 en date du 19 juillet 2017 accordant une concession dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame Carmel RUEL DAGORT.
- Décision n° 016-2017 en date du 19 juillet 2017 autorisant Madame Chantal HERNANDEZ à utiliser « Le Jardin du Souvenir » dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre.
- Décision n° 017-2017 en date du 25 juillet 2017 instaurant un tarif de reprise du papier à recycler.
- Décision n° 018-2017 en date du 27 juillet 2017 instaurant un tarif de dératissage par les services municipaux sur les bâtiments publics.
- Décision n° 019-2017 en date du 29 août 2017 transférant une concession trentenaire en concession perpétuelle dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame Thérèse ARTHUR.

- Décision n° 020-2017 en date du 29 août 2017 accordant une concession dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur Philippe LEBAILLY.
- Décision n° 021-2017 en date du 19 septembre 2017 portant modification de la décision n° 010-2017 du 19 juin 2017 instaurant un tarif pour la location de salle et de matériel appartenant à la Commune de Saint-Pierre.
- Décision n° 022-2017 en date du 19 septembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur Jean-Claude ABRAHAM.
- Décision n° 023-2017 en date du 19 septembre 2017 accordant une concession dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur Eric DEROUET.
- Décision n° 024-2017 en date du 19 septembre 2017 accordant une concession dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur André DISNARD.
- Décision n° 025-2017 en date du 19 septembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Madame Henriette MAHE ROUSSEL.
- Décision n° 026-2017 en date du 19 septembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur Bernard POIRIER.
- Décision n° 027-2017 en date du 6 octobre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Madame Maryse ARTANO épouse CHAMPDOIZEAU.
- Décision n° 028-2017 en date du 21 novembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Marie-Christine FOLIOT.
- Décision n° 029-2017 en date du 21 novembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Gemma JUGAN.
- Décision n° 030-2017 en date du 21 novembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Mme Renée KERZERHO.
- Décision n° 031-2017 en date du 21 novembre 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre Monsieur et Madame Jean KOELSCH.
- Décision n° 032-2017 en date du 29 novembre 2017 portant la cession d'un bien communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 9**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 26**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL concernant le marché 09-MSP-2016  
FOURNITURE D'UN BIODIGESTEUR**

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH, pouvez-vous nous faire un résumé de la situation ?

Monsieur KOELSCH : Oui. Nous avons donc lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un biodigester. La date de livraison que nous avons imposée est le 15 janvier 2017. Après cette date, des pénalités assez fortes seraient appliquées, l'objectif de la Commune étant de mettre en place la collecte des biodéchets. Le titulaire a fourni l'équipement 77 jours plus tard. Avec les



pénalités, cela amène le montant des pénalités à environ 46 000 €, sur un marché à 330 000 €. Les pénalités ont été appliquées.

Le titulaire du marché réclame aujourd'hui l'annulation des pénalités, ils estiment perdre de l'argent. L'argument principal est de dire que pendant l'exécution du marché, nos services ont posé des questions – je serais tenté de dire que cela s'est fait comme pendant toute exécution de marché -. Lorsqu'on passe un marché pour l'exécution de travaux publics, on pose des questions, mais tant qu'on n'a pas signé un avenant en faisant part de notre souhait de modifier la nature du marché, en aucun cas nous n'avons changé l'objet initial. Dans ce cas présent, nous avons posé des questions et le fabricant de l'équipement – du fait que l'on pose la question – a décidé unilatéralement de suspendre la fabrication de l'équipement. Comme c'est une chaîne qui fabrique ce genre d'équipement, l'atelier des Etats-Unis, en charge de la fabrication, a commencé à honorer une autre commande. Mais en aucun cas, nous avons demandé à suspendre cette fabrication. Nous avons donc été mis au pied du mur avec cette décision, et aujourd'hui, la demande du titulaire du marché vise à n'appliquer qu'une quarantaine de jours de pénalités, de manière à ce qu'il perde sa marge, mais rien d'autre. Après, nous n'avons aucun contrôle sur la marge, on ne la connaît pas.

Monsieur SALOMON P. : Le fournisseur, localement, n'est pas directement responsable ?

Monsieur KOELSCH : C'est lui qui signe le contrat. Donc légalement, c'est lui qui est responsable du retard.

Monsieur SALOMON P. : Oui, mais si l'entreprise a décidé d'arrêter la fabrication... oui je sais il a signé le contrat... mais quelque part il n'est pas directement concerné.

Monsieur KOELSCH : Je suis d'accord...

Madame CLAIREAUX : Mais c'est avec lui que nous avons signé le marché.

Monsieur KOELSCH : Il peut cependant se retourner contre son fournisseur. Il a lui aussi un contrat avec son fournisseur. Après, nous ne sommes pas au fait de la nature du contrat qu'il a passé avec ce fournisseur. Nous ne sommes pas rentré dans ce détail, nous ne pouvons d'ailleurs pas le faire, ce n'est pas de notre ressort. Est-ce que eux, dans leur contrat, ont reporté ce genre de pénalités, etc... Aucune idée.

Madame CLAIREAUX : Il semble qu'il y ait eu, quand même, une méconnaissance du Droit français de la part de la boîte américaine, et vice-versa d'ailleurs.

Monsieur LEBAILLY : Les règles des marchés publics.

Monsieur KOELSCH : Ce qui est difficile, c'est que, si nous exonérons les pénalités... déjà une partie des pénalités, c'est accepter qu'on a un tort, quelques part... Exonérer des pénalités c'est reconnaître que l'on a quelque chose à se reprocher. Et si nous le faisons – c'est une décision du Conseil Municipal qui doit acter l'exonération – si on le fait, je vous jure qu'à chaque fois qu'on aura du retard, on nous demandera de ne pas appliquer les pénalités. Ce qui est logique. Les gens ne veulent pas être pénalisés.

Madame CLAIREAUX : Alors qu'on le fait systématiquement.

Monsieur KOELSCH : On le fait systématiquement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous besoin d'autres informations ? Votre avis est-il conforme à ce que nous vous proposons, c'est-à-dire de laisser les choses en l'état et d'appliquer les pénalités.

Monsieur GOINEAU : Est-ce qu'il fonctionne, le biodigester ?

Monsieur KOELSCH : Alors, l'équipement est arrivé très en retard, nous l'avons mis en service. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en plus, en le mettant en service, il y a eu un défaut sur les soudures de

l'équipement et le titulaire du marché, encore une fois pendant le délai de garantie pouvait corriger ce défaut. Mais ce qui a été mis dans la balance, c'est que si on n'accordait pas d'exonération de pénalités, ils ne corrigeraient pas le défaut. Nous avons donc pris le parti de faire corriger le défaut nous-même, en refaisant les soudures, pour justement mettre en service l'équipement, qui a déjà fonctionné, mais de le mettre en service progressivement, jusqu'à sa capacité pleine. Nous ne devrions pas tarder à y arriver, justement.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes, grosso modo, je parle sous votre contrôle, Monsieur KOELSCH, sur 1 500 € de soudures, contre 47 000 € de pénalités.

Monsieur LEBAILLY : Le procédé est assez...

Madame CLAIREAUX : Un peu tiré par les cheveux.

Monsieur DURAND : C'est du chantage...

Madame CLAIREAUX : Oui, cela s'appelle comme ça.

Monsieur LEBAILLY : Je n'osais pas le dire.

Madame CLAIREAUX : Ça s'appelle comme ça. Donc est-ce que je considère que l'avis est retenu par tout le monde. Avez-vous un avis contraire ?

Monsieur BORTHAIRE : Je pense que nous allons plutôt nous abstenir...

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas une délibération, on est bien d'accord, c'est un avis.

Monsieur SALOMON P. : Nous nous abstenons sur la décision, car nous ne connaissons pas vraiment le souci.

Madame CLAIREAUX : Nous venons de vous l'expliquer Monsieur SALOMON... Monsieur KOELSCH est technicien. Vous pouvez penser que je mens, mais Monsieur KOELSCH, il n'y a pas de raison...

## **PARRAINAGE DU FULMAR**

Madame CLAIREAUX : Dernier sujet à l'ordre du jour, information au Conseil Municipal sur le parrainage du Fulmar.

Je pense que la plupart d'entre vous savez que le Malabar, qui était navire filleul de la Commune de Saint-Pierre, a été désarmé à la fin de l'année 2016. Nous avons une demande assez insistante de la part du Fulmar de pouvoir reprendre ce parrainage. Ils étaient très intéressés, en tant que navire de la Marine Nationale affecté à Saint-Pierre et Miquelon, pour que la Ville de Saint-Pierre puisse en être la marraine. En fait, je pensais que nous allions devoir passer par un processus long et compliqué, mais l'Association des Ville marraines nous a fait savoir que non, cela pouvait être très simple, en faisant glisser le parrainage du Malabar sur celui du Fulmar. Un courrier commun sera signé par le Commandant du Fulmar et par moi-même, et nous ferons une petite cérémonie autour de cela dans les premiers jours de janvier, ce qui nous permettra d'officialiser les choses et de faire en sorte que l'on fasse connaître le parrainage du Fulmar par la Ville de Saint-Pierre. Cela fait vingt ans qu'il est dans nos eaux. C'est plutôt une nouvelle sympathique, qui nous permet de rester une ville marraine, non pas que cela nous rapporte quoi que ce soit en particulier, mais c'est important pour un port comme le nôtre de pouvoir assumer ce genre de chose. J'y répondrai donc de manière très volontaire et avec beaucoup de joie.

Monsieur SALOMON, puisque c'est votre dernier Conseil Municipal, merci de ces années passées avec nous et bon vent pour la destination qui est la vôtre. Ce n'est pas pour rien que je vous dis « bon vent », il y en a là-bas aussi, même s'il est plus chaud que le nôtre mais...

Monsieur LEBAILLY : A Ouessant ?

Madame CLAIREAUX : Non... Pas à Ouessant (rires).

Et joyeuses fêtes à tout le monde !

La séance est levée à 19 h 35 mn.

Le Président,

Les membres,